

D 2025.10.06.3.1

**Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études
pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale
de la grande agglomération toulousaine**

Séance du 6 octobre 2025

1 – PILOTAGE DE LA COLLECTIVITE

3.1 AVIS SUR LE PROJET DE 1^{ère} REVISION DU PLU DE LABEGE

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à seize heures , s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du trente septembre deux mille vingt-cinq, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
LAIGNEAU Annette	
LE MURETAIN AGGLO	
DESCHAMPS Gilbert	SUTRA Jean-François
SICOVAL	
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN	
COTEAUX BELLEVUE	
MILHAU Claude	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

DELSOL Alain, représenté par M. DESCHAMPS
 MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
 SUAUD Thierry, représenté par M. SUTRA

Délégués titulaires excusés

ALEGRE Raymond	ESPIC Bruno	ROUGÉ Michel
ALENÇON Alain	ESQUERRE Diane	ROURE Marie-Hélène
ANDRE Christian	FAURE Dominique	RUSSO Ida
ANDRE Gérard	FERNANDEZ Marc	SANGAY Dominique
ARSAC Olivier	FERRER Isabelle	SEBI Jacques
BARRAQUÉ-ONNO Véronique	FOUCHIER Dominique	SEGERIC Jacques
BERGIA Jean-Marc	GASC Jean-Pierre	SERP Bertrand
BEUILLÉ Michel	GRIMAUD Robert	SÉVERAC Philippe
BEZERRA Gil	GUYOT Philippe	SIMON Michel
BOLZAN Jean-Jacques	KARMANN Thomas	SOURZAC Jean-Gervais
CARLES Joseph	LAGARDE Dominique	SUSIGAN Alain
CARLIER David-Olivier	LATTARD Pierre	TERRAIL-NOVES Vincent
CASTERA Didier	MANDEMENT André	TOPPAN Alain
CAUBET Bruno	MARTY Souhayla	TOUNTEVICH Christophe
CHOLLET François	MEDINA Robert	TOUZET Sophie
COGNARD Gaëtan	MOGICATO Bruno	TRAVAL-MICHELET Karine
COLL Jean-Louis	NOUVEL Honoré	URSULE Béatrice
DELPECH Patrick	PERE Marc	VAILLANT Romain
DENOUVION Victor	PLANTADE Philippe	ZANATTA Thierry
DOITTAU Véronique	PORTARRIEU Jean-François	
DUHAMEL Thierry	RODRIGUES Patrice	

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François	ESPIC Xavier	TAUZIN Christian
BAUDEAU Fabrice	LAY Sophie	TRONCO Jean-Luc
CARDEILHAC-PUGENS Etienne	NORMAND Xavier	
CARRAL Alain	ROUSSEL Jean-François	

Nombre de délégués	En exercice : 66	Présents : 4	Votants : 7
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 7

Par courrier du 04 juillet 2025, reçu en date du 09 juillet 2025, la commune de Labège, membre du Sicoval, a adressé pour avis sous trois mois son projet de 1^{ère} révision du PLU au SMEAT, consulté en qualité de personne publique associée.

Présentation du projet de 1^{ère} révision du PLU de Labège

La commune de Labège, d'une superficie de 7.65 km², se situe géographiquement au nord de la communauté d'agglomération du Sicoval, en contact avec la commune de Toulouse.

En termes de développement du territoire, la commune de Labège est composée de deux entités reliées par une trame agri-naturelle centrale :

- une partie économique (activités économiques, zone commerciale et équipements publics) au nord accueillant la ZAC Enova (dont le périmètre englobe deux anciennes ZAC « Grande Borde » et « Hers ») ainsi que le secteur économique de La Bourgade (à l'Est de la voie ferrée) composée d'activités économiques, de concessions automobiles et de commerces, et qui a fait l'objet d'un aménagement par ZAC également ;
- une partie historique au sud qui s'est développée vers Escalquens par strates successives entre tissu intermédiaire/collectif et tissu d'habitat individuel. De l'habitat individuel dispersé ainsi qu'un hameau sont identifiés au niveau de la limite avec Saint-Orens de Gameville (chemin des Maynardes, avenue Louis Couder). Cette entité sud est composée de trois polarités :
 - une polarité constituée autour noyau historique
 - une polarité dédiée aux équipements publics, et l'espace commercial de l'Autan le long de la RD16 ;
 - un espace intermédiaire entre la Plaine de l'Hers et les collines de Bolé, couvert par des terres agricoles et des espaces naturels et/ou boisés, ces derniers identifiés essentiellement le long des cours d'eau (Hers-mort, Tricou, Bolé, Berjean).

La commune comptait 4 242 habitants en 2021, soit environ 5% de la population du Sicoval. En 2020, le parc de logements était composé de 2 690 logements dont une majorité de résidences principales (2 235), occupé majoritairement par des locataires (59.3%), ce qui s'explique en partie par la présence de résidences étudiantes sur le site d'Enova. Ce parc est composé de 184 logements vacants, soit environ 7% du parc total. En 2023, Labège comptait 988 logements sociaux, dont 306 logements sociaux familiaux. La commune a comme objectif de maintenir au moins 25% de son parc en logements locatifs sociaux.

Labège est aussi un pôle majeur de l'économie au sein de l'agglomération toulousaine, accueillant plus de 15 000 actifs. La commune concentre près de 40% des emplois du Sicoval. Elle enregistre un indicateur d'emploi exceptionnellement élevé de 920,6 contre 94,3 comparativement au Sicoval (en 2020). Sur 1 617 actifs ayant un emploi, 432 travaillent au sein de la commune. L'activité agricole reste limitée. Le diagnostic agricole a révélé la présence de 17 exploitations dont 7 ont leur siège d'exploitation sur place.

En termes d'accessibilité, la commune est desservie par la RD916 sur sa partie ouest et par la RD57 sur sa partie est. La RD57 relie ces deux voies départementales au niveau de l'interface entre Labège « historique » et Labège « Enova » (ex-secteur de développement économique de l'Innopole développé à partir des années 1980). La RD94c relie Labège « historique » à Escalquens. L'autoroute A61, la RD916 et le cours d'eau Hers-Mort longent sa limite ouest et constituent des coupures urbaines.

Concernant l'offre en transport en commun, la commune est actuellement desservie par deux haltes ferroviaires : Labège Innopole et Labège Village, ainsi que par quatre lignes de bus. En 2028, trois stations de métro (ligne C du métro) irrigueront le secteur d'Enova, dont une en interconnexion avec la ligne B (prolongation effective en 2027 sur Labège).

Labège est également traversée par 10 km de pistes cyclables. De nouveaux projets de développement des mobilités actives accompagnent le développement des transports en commun : une voie centrale longitudinale nommée « Diagonale », des transversales reliées à la RD16 et l'aménagement de deux lignes du « Réseau Express Vélo » (REV).

Le PADD du projet de révision du PLU de Labège est structuré autour de quatre axes :

- Axe 1 : De la nature aux cultures, des espaces de transition et de respiration indispensables à un développement équilibré et durable du territoire communal.
- Axe 2 : Accompagner la mutation de Labège, vers une ville dynamique au développement équilibré.
- Axe 3 : Accompagner le projet urbain de Labège par le renforcement et l'amélioration de son accessibilité.
- Axe 4 : Une commune animée et dynamique qui s'appuie sur la vitalité de son cœur historique et sur la restructuration du quartier Enova.

Le PADD prévoit un accueil d'environ 2 800 habitants entre 2025 et 2038 soit un rythme moyen de 217 habitants/an, ce qui sera traduit par un objectif de production en logements de +1 525 logements dont 1 100 logements portés par la ZAC Enova (72%). La production restante (soit 28%) sera répartie sur le secteur du Labège « historique » avec 100 logements dans le tissu résidentiel et 325 logements dans le quartier de l'Autan. La densification par division parcellaire est estimée à environ 50 logements sur la période du PLU (soit 13 ans). Le potentiel dans le Labège « historique » est d'environ 660 logements.

Le PADD limite la consommation d'ENAF à 30% sur l'ensemble du territoire communal sur la période couverte par le PLU en mobilisant prioritairement des ENAF situés au sein de la tâche urbaine (environ les 2/3). Le projet Enova mobilisera à lui seul près de 23 ha des ENAF. En termes de rythme de consommation foncière, celui-ci a été estimé à 2.1 ha/an sur la période comprise entre 2021 et 2038 (17 ans). En comparaison, le rythme observé entre 2011 et 2021 était de 1.8 ha/an. Le PADD souhaite modérer le rythme de consommation foncière et aspire à construire un projet urbain de qualité sur la base du concept de la « ville au quart d'heure ».

Le projet de révision du PLU de Labège traduit les orientations du PADD en déterminant 7 zones urbaines, dont 5 à vocation mixte : UA, UB, UC, UD, UM, et deux à vocation dédiée : UP liée au développement d'équipements publics (dont UP1 comportant une station d'épuration au sud-ouest de la commune et une déchetterie au nord-est en limite de la zone agricole) et UE couvrant le secteur de la Bourgade, et principalement consacré aux activités économiques.

Il comporte également 2 zones d'urbanisation future ouverte (AU) :

- Une Zone AUh (7 ha) destinée à ouvrir le secteur de l'Autan à l'urbanisation et couverte par une OAP sectorielle. Il s'agit d'un secteur stratégique situé le long de la RD16 et en continuité avec le Labège « historique ».
- Une Zone AUp (3 ha) nécessaire au besoin par extension en équipements publics, avec possibilité d'y développer une mixité fonctionnelle incluant des activités tertiaires ou économiques.

Au total, le PLU révisé de Labège développe 4 OAP sectorielles :

- L'OAP sectorielle n°1 : secteur « Quartier de l'Autan » (zones AUh, A et N).
- L'OAP sectorielle n°2 : secteur « Centre-ville » (zones UC et UA).
- L'OAP sectorielle n°3 : secteur « Chemin du ruisseau » (zone UC).
- L'OAP sectorielle n°4 : secteur « Enova-Bourgade » (zones UM et UE).

Deux OAP thématiques s'appliquent sur l'ensemble du territoire communal :

- L'OAP thématique n°1 « Cadre de vie et mobilités ».
- L'OAP thématique n°2 « TVB-Biodiversité ».

La zone A se compose d'exploitations agricoles et de constructions isolées. Elle couvre une superficie de 196.3 ha. Un secteur A1 de taille et de capacité limitées (STECAL) d'une superficie de 2.7 ha est destiné au centre équestre pour de l'activité non agricole. Le sous-secteur Ah est destiné à développer une aire d'accueil des gens du voyage.

La zone naturelle (N) couvre une superficie de 121.4 ha. Elle est dédiée aux espaces naturels à préserver en raison de leur intérêt paysager. Le STECAL NI1, destiné à répondre aux besoins logistiques du Vélo Trial, dispose d'une superficie de 1.7 ha. Le sous-secteur NI2 est dédié à la réalisation, au sein de l'espace naturel, d'un espace à vocation d'activités récréatives et de loisirs.

Le règlement écrit a été construit suivant des dispositions communes ainsi que des dispositions spécifiques à chaque zone.

Le rapport de présentation justifie et argumente de façon étayée le projet de 1^{ère} révision du PLU de Labège en son chapitre « articulation avec les documents-cadre » (en pages 248 à 258), au regard de chacune des prescriptions du SCoT opposable de la grande agglomération toulousaine. Ce même rapport présente de façon argumentée son rapport de compatibilité au projet de 2^{ème} révision du SCoT dans son chapitre « La mise en œuvre du PLU » (en pages 167 à 185).

Arrêté par le Comité Syndical du SMEAT en date du 07 juillet 2025, la 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine n'étant actuellement pas opposable, l'avis délibéré ici le sera au regard du SCoT approuvé le 27 avril 2017 puis mis en compatibilité le 28 juillet 2021.

Pour rappel, par son avis délibéré en date du 11 juillet 2023, le SMEAT avait donné un avis favorable au projet de réalisation de la ZAC Enova, en appui à la volonté d'intensifier ce territoire, et dans le cadre du pacte urbain relatif à la réalisation de la 3^{ème} ligne de métro en interconnexion avec la prolongation de la ligne B du métro sur la commune de Labège. Le dossier d'étude d'impact du projet d'Enova est annexé au dossier de PLU révisé transmis. Le SMEAT avait également porté un avis favorable à la 2^{ème} modification simplifiée du PLU de Labège, rappelé pour information dans sa délibération du 12 juillet 2024, et portant sur l'évolution de l'OAP du secteur Enova afin de faire évoluer la mixité des fonctions urbaines et la densité du site.

Avis du SMEAT

1 - Suivant l'axe « Maîtriser l'urbanisation » :

Le SCoT fixe un prélèvement de terres naturelles, agricoles et forestières au profit d'une nouvelle urbanisation par quadrants, avec un maximum de 50 ha/an pour le sud-est (P1). Avec une projection de 30 ha entre 2025 et 2038, soit environ 2.3 ha/an sur 13 ans, la consommation d'ENAF du projet de PLU révisé de Labège reste en deçà de celle maximale prévue pour le quadrant sud-est par le SCoT opposable.

Le territoire de Labège est concerné par des espaces agricoles, des espaces naturels, par le paysage des Coteaux Est sur sa frange la plus orientale, par des cours d'eau dont celui de l'Hers-Mort qui figure comme continuité écologique, par deux plans d'eau sur le secteur d'Enova, ainsi que par trois trames vertes et bleues (TVB). Le Canal du Midi, longeant la frange ouest de Labège, un site inscrit au patrimoine. Il fait l'objet au SCoT opposable d'une prescription en termes de mise en valeur paysagère et visuelle. Le territoire est également concerné par la ZNIEFF de type I « Prairies à Jacinthe de Rome de la Ferme Cinquante » qui se situe à cheval sur les communes de Ramonville-Saint-Agne et de Labège.

Les prescriptions du SCoT applicables à la commune de Labège au titre du chapitre « Maîtriser l'urbanisation » ont fait l'objet soit d'une traduction réglementaire au sein du règlement écrit ou des règlements graphiques, soit d'une mise en valeur et/ou d'une préservation au sein des OAP sectorielles (préservation de la TVB au sein de l'OAP sectorielle « Enova-Bourgade ») ou thématiques (OAP « Trame Verte et Bleue et Biodiversité »). La superficie de la zone naturelle « N » a augmenté de plus de 50% par rapport au PLU actuellement opposable. Les espaces naturels protégés du SCoT ont fait l'objet d'une protection soit au travers de la zone N soit avec la mise en place d'outils réglementaires tels que des espaces boisés classés ou des protections au titre des articles L.151-19, L.151-23 du code de l'urbanisme. La zone naturelle NI2 naturelle de loisirs dispose d'une réglementation limitant la constructibilité à 200m² d'emprise au sol. Un seul Stecal est identifié au sein de la zone N ; il s'agit de la zone NI1, d'une superficie de 1.7 ha, destinée aux besoins logistiques du Vélo Trial. Concernant la protection de la continuité écologique du cours d'eau de l'Hers-Mort et des cours d'eau en général, les ripisylves ont fait l'objet d'une protection par des EBC ou des espaces de protection surfaciques au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme et sont inscrits au sein des zones naturelles. Le SMEAT note l'introduction d'un recul de 50m dans les espaces non urbanisés par l'orientation 1 « Protéger la TVB identifiée » de l'OAP thématique « TVB et biodiversité ».

Les espaces agricoles protégés du SCoT ont été préservés par des zones agricoles ou naturelles, voire par des outils réglementaires plus contraignants tels que des EBC en superposition à la trame de zonage. Le traitement des lisières est pris en compte par l'OAP thématique « TVB biodiversité » ainsi qu'au travers de l'OAP « Cadre de vie et mobilité » avec son orientation « *Orientation 4 Les franges urbaines et les espaces de transition* » ou dans le cadre des OAP sectorielles. L'OAP du quartier de l'Autan maintient, sur une partie de son périmètre, une activité agricole et valorise la nature en ville par la création d'un parc linéaire. Les panneaux photovoltaïques ne sont autorisés qu'en toiture. La production agrivoltaïque n'est pas envisagée sur la commune. Le règlement n'identifie qu'un seul Stecal, d'une superficie de 2.7 ha, en zone A1 pour les activités non agricoles du centre équestre et pour lesquelles les possibilités de construction ou d'extension sont strictement encadrées. La zone Ah est déterminée pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage.

De plus, des améliorations ont pu être prises en compte au niveau des projets lors de l'évaluation en zone naturelle environnementale avec la méthode Eviter-Réduire-Compenser (ERC). Le PLU de Labège a pu s'appuyer sur les études réalisées dans le cadre de l'étude d'impact de la ZAC Enova. Les milieux

humides (cours d'eau, mares, pièces d'eau) et les habitats ayant justifié la désignation de la ZNIEFF « Prairie à Jacinthe de Rome de la ferme des cinquante » ont été classés à fort enjeu par le PLU. Les perspectives visuelles ont été prises en compte dans les programmations opérationnelles.

Le patrimoine bâti, paysager ou des éléments de paysages ont été protégés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L.151-19 ou L.151-23) et figurent au document graphique et en annexe du règlement écrit.

Bien que le territoire de Labège ne soit pas concerné par la prescription relative aux entrées de ville, le projet de PLU met en place des mesures pour intégrer dans ses opérations d'aménagement la place du paysage et les enjeux identitaires propres à chaque secteur du territoire.

Sur la préservation des ressources en eau, la lutte contre le changement climatique, la prévention des risques majeurs, la protection contre les nuisances sonores et l'optimisation des déchets, les différentes pièces du projet de PLU révisé présentent un état des lieux des ressources dans la partie « état initial de l'environnement » du rapport de présentation. Des prescriptions réglementaires ou graphiques prévoient la limitation de l'imperméabilisation des sols ou la prévention des risques majeurs (voir en particulier les annexes sanitaires du règlement : notice sur la gestion des eaux pluviales, notice pour l'eau potable et plans de repérage des systèmes d'assainissement). L'OAP thématique « TVB biodiversité », visant à mettre en valeur les trames vertes, bleues et noires, complète ces prescriptions réglementaires par des orientations d'aménagement : orientation 7 « *Assurer une gestion naturelle des eaux pluviales dans le sol* » et orientation 8 « *Accompagner les usages des eaux impropres à la consommation* » des mesures visant à préserver les ressources et les sols. La lutte contre le changement climatique est développée au travers de la sobriété foncière et du développement de la « ville au quart d'heure », et donc, en particulier par son OAP thématique « Cadre de vie et mobilité ».

Les zones de bruit sont traitées soit par les servitudes d'utilité publique soit par des orientations d'aménagement dans les opérations encadrées par la commune, en particulier dans le cadre du projet Enova et de l'extension urbaine du quartier de l'Autan.

En ce qui concerne le traitement des déchets, le règlement du PLU annexe un cahier des prescriptions techniques pour la collecte des déchets du Sicoval.

2 - Suivant l'axe « Polariser le développement » :

La commune de Labège est située en ville intense du SCoT et en cœur d'agglomération. Labège est catégorisée en pôle urbain. Elle dispose d'une enveloppe de pixels mixtes, localisés essentiellement sur la partie Labège historique et sur son interface avec le secteur Enova, et de pixels à vocation économique, localisés sur la polarité nord.

Une partie des pixels, qu'ils soient mixtes ou à vocation économique, ont déjà été mobilisés dans le cadre de l'élaboration du PLU en 2017, à l'exception de 2.5 pixels mixtes (1 pixel sur le secteur de l'Autan et 1.5 pixel sur la partie nord de Labège historique en interface avec le projet Enova) et de 2 pixels économiques (à l'est du territoire et en lien avec le secteur de la Bourgade).

L'extension urbaine prévue sur le quartier de l'Autan dispose d'un pixel mixte. Une zone AUh couvre ce secteur, qui dispose d'une OAP sectorielle, et donc d'un phasage et d'une programmation en logements et en logements locatifs sociaux (LLS) : environ 200 logements définis par 3 opérations d'ensemble (îlots A, B et C) et 20% de LLS et 25% de logements en accession abordable sur les îlots A et B. L'îlot C devra respecter la part de LLS inscrite au règlement écrit.

L'OAP sectorielle « Chemin du Ruisseau » dispose d'un ½ pixel mixte mobilisable à moins de 300m du site identifié et situé au niveau de la RD7 et de la voie de chemin de fer.

La zone d'extension future ouverte AU_p, destinée à développer des équipements publics, est située sous pixel économique du SCoT, dispose d'une superficie de 3 ha. Elle est située à moins de 300m d'un pixel mixte mobilisable au nord du Labège historique, et en continuité sud de la zone économique de La Bourgade, ce qui respecte le SCoT puisque les équipements sont accueillis sous tous types de pixels.

Le projet Innopole disposait de 2.5 pixels à vocation économique dont 0.5 pixel au niveau du Campus Enova et 2 pixels sur le quartier du Bouysset au niveau de la médiathèque départementale de la Haute-Garonne. Les deux anciennes ZAC « Grande Borde » et « Hers » étant en partie réalisées, le secteur de l'Innopole a donc ouvert aujourd'hui les 2.5 pixels à vocation économique. La ZAC Enova englobe ces deux ZAC. Elle dispose des réseaux et accès nécessaires à son développement. Sa desserte en transports en commun aujourd'hui déjà structurée deviendra très performante avec la réalisation de trois stations de métro et du développement du réseau destiné aux modes actifs. Ce projet d'aménagement fait l'objet d'un pacte urbain, celui de la « 3^{ème} ligne de métro, ligne aéroport express et connexion ligne B », signé en mars 2021 par l'ensemble des partenaires et communes concernées. Ce projet fait également l'objet d'une OAP sectorielle « Enova – Bourgade ». Il s'agit d'un projet majeur dans le développement économique de la grande agglomération toulousaine. A ce titre, il répond aux enjeux et orientations du SCoT en matière de développement économique. Il devient également une opportunité pour accueillir le développement démographique de la commune, avec la mise en œuvre d'une cohérence urbanisme/mobilité : un développement de l'habitat au plus proche de l'activité économique et disposant déjà d'aménités urbaines telles que commerces, équipements, services, espaces de respiration. L'OAP « Enova – Bourgade » est phasée en trois phases : environ 400 logements d'ici 2027 au niveau des stations Madron et Diagora. La station Labège-Gare pourra accueillir environ 300 logements à partir de 2026. Elle devrait recevoir ensuite 350 logements supplémentaires après la mise en service de la ligne C et sous réserve de finalisation de la phase 2. La part de LLS sera de 25% et celle en accession abordable de 25% également. La partie sud du secteur d'Enova dispose de 1.5 pixel mixte au SCoT opposable.

Le SCoT opposable autorise des « souplesses » en termes de déplacements, de transferts ou de fractionnement des pixels sous réserve que celles-ci soient justifiées dans le cadre des procédures d'urbanisme. Le SMEAT recommande ainsi de justifier le détachement ou le fractionnement de pixels mixtes pour prendre en compte la mixité des fonctions qui sera développée autour de l'ensemble des futures stations de métro.

En termes de polarisation commerciale, Labège est définie comme centre urbain et se situe au sein de la Porte Métropolitaine Méditerranée, le secteur d'Innopole ayant déjà développé une zone d'accueil des commerces majeures (ZACom) au niveau de la zone UE à vocation économique de son PLU. La révision du PLU de Labège autorise le développement des commerces de superficie supérieure à 300m² au sein des zones UM et UE, les autres zones urbaines de la commune les limitant à moins de 300 m², ce qui est compatible avec le SCoT opposable. Néanmoins, le SMEAT recommande de délimiter cette ZACom au niveau réglementaire, en accord avec les prescriptions P78 à P81 du SCoT qui indiquent que : « les ZACom de plus de 300 m² de surface de vente doivent être délimitées afin d'assurer une territorialisation du développement des grandes surfaces », et de les justifier. Le quartier de l'Autan dispose d'un pôle commercial. De la même façon, si la zone commerciale de l'Autan dispose déjà de commerces de plus de 300 m², celle-ci doit être délimitée par une ZACom.

Le PLU intègre également un périmètre de sauvegarde et de l'artisanat sur les secteurs de Labège historique et de l'Autan. Il détermine les sites pouvant faire l'objet d'une préemption commerciale et artisanale.

3 - Suivant l'axe « Relier » :

Le confortement en quadrant de la Porte métropolitaine Méditerranée est déjà assurée. Le renforcement de l'ensemble des mobilités est également ancré au niveau de plusieurs procédures : celles de la 3^{ème} ligne de métro et de la prolongation de la ligne B, celle de la création de la ZAC Enova, ainsi que du développement des autres mobilités prises en compte au niveau du PADD du PLU révisé de Labège (principe de la « Ville au quart d'heure ») ainsi qu'au niveau de son OAP thématique « cadre de vie et mobilités » et au gré des OAP sectorielles. Le futur pôle d'échanges multimodal, ainsi que la volonté de renforcer l'offre de bus existante, confortent la compatibilité du projet de PLU au SCoT.

Six emplacements réservés sont créés : ils ciblent prioritairement des aménagements de cheminements piétons-cycles, ainsi qu'un aménagement de voirie en lien avec le projet de restructuration de la RD 16, qui est également inscrit au SCoT opposable.

Les projets d'aménagement de la commune respectent le principe de cohérence urbanisme/transport.

4 - Suivant l'axe « Piloter » :

Le SCoT porte deux périmètres de cohérence urbanisme-transport, n° 9 et n°10, qui permettent d'appréhender le développement du territoire en fonction de l'offre de transport. Si le projet Innopole avait déjà fait l'objet d'un contrat d'axe, celui-ci est devenu caduc du fait de la finalisation du projet. Au regard du nouveau projet Enova et de l'arrivée des lignes B et C sur ce territoire, un pacte urbain a été établi pour appréhender la programmation et le phasage de l'opération. Il s'agit du pacte urbain de la 3^{ème} ligne de métro – interconnexion ligne B.

En ce qui concerne le périmètre de cohérence urbanisme-transport n°10, prévu dans le cadre de l'extension sud du territoire en direction et en lien avec Escalquens, le territoire ne dispose pas de pacte urbain. La partie sud de Labège est desservie par des lignes de bus et par une halte ferroviaire ; les projets d'extension sont phasés. Leur compatibilité vis-à-vis de la P112 du SCoT opposable : « *Au sein des périmètres de cohérence urbanisme/transport (voir carte), l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte effective par les TC structurants, en lien avec un projet urbain phasé [...]* » peut être démontrée. Ce point fait l'objet d'une recommandation.

Conclusion :

Compte tenu des éléments précisés ci-avant, il est proposé que le Comité Syndical émette un avis favorable au projet de 1^{ère} révision du PLU de Labège et recommande :

- De délimiter des périmètres ZACom des zones commerciales considérées au sein des pièces réglementaires, et de les justifier.
- De compléter la partie justificative du rapport au regard de la mobilisation et des « souplesses » des pixels mixtes envisagées pour chacun des secteurs de développement concernés.
- De préciser les justifications d'ouverture à l'urbanisation des secteurs situés dans le périmètre de cohérence urbanisme/transport n°10 au regard de leur desserte effective en transports en commun.

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable au projet 1^{ère} révision du PLU de Labège et recommande de :

- De délimiter des périmètres ZACom des zones commerciales considérées au sein des pièces réglementaires, et de les justifier.
- De compléter la partie justificative du rapport au regard de la mobilisation et des « souplesses » des pixels mixtes envisagées pour chacun des secteurs de développement concernés.
- De préciser les justifications d'ouverture à l'urbanisation des secteurs situés dans le périmètre de cohérence urbanisme/transport n°10 au regard de leur desserte effective en transports en commun.

ARTICLE 2 : DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Maire de Labège.

ARTICLE 3 : DIT que cette délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président du Sicoval pour information.
- Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La Présidente


Annette LAIGNEAU

